

Ecole Saint-Germain



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT-GERMAIN

« La morale ne s'enseigne pas ; elle se pratique » (Célestin Freinet)

L'école Saint-Germain est un établissement scolaire appartenant à l'Ecole Catholique. Le caractère propre de l'établissement se traduit dans le projet éducatif de l'établissement. Il imprègne toute la communauté éducative de Saint-Germain.

Une éducation, un encadrement, une vie pédagogique des activités et des valeurs se référant au caractère propre de l'Etablissement.

Les horaires de l'école élémentaire

Lundi - Mardi - Jeudi 8 h 45 à 11 h 35 - 13 h 15 à 16 h 15

Mercredi 8 h 45 à 11 h 40

Vendredi 8 h 45 à 11 h 35 - 13 h 15 à 15 h - 15 h 15 (début des activités péri-éducatives)

Chaque matin, les portes sont ouvertes à 8 h 15 (récréation surveillée) et fermées à 8 h 45.

Pour accompagner ou chercher votre enfant, le stationnement se fait sur le parking face à l'école.

À respecter impérativement : Pour la sécurité de vos enfants, le stationnement en double file devant et aux abords de l'établissement est interdit.

Les parents ne doivent pénétrer ni dans la cour de récréation ni dans les classes sans se présenter à l'accueil.

ABSENCES DES ÉLÈVES

Avertir, le jour même, soit en déposant un mot à l'accueil, soit en téléphonant entre 8 h 15 et 9 h.

A votre demande (et avant 9 h), le travail peut être préparé pour le soir même. Veillez dans ce cas à le récupérer.

Au retour de votre enfant, quels que soient le motif et la durée, un justificatif d'absence devra être fourni sur feuille volante. Les absences doivent être justifiées par un certificat médical.

En début d'année scolaire, un cahier de correspondance sera remis à votre enfant pour toutes communications entre vous et l'école. Ce cahier doit être consulté, les mots des enseignants ou les circulaires devront être visés par vos soins. Il devra être toujours dans le cartable de votre enfant.

Afin de traiter plus rapidement l'information, nous vous demandons de mettre toute correspondance à l'intention de l'enseignant, du chef d'établissement ou du secrétariat sous enveloppe cachetée en y inscrivant les nom, prénom, classe de votre enfant.

L'élève doit arriver à l'heure à l'école. En cas de retard, il passe à l'accueil où le retard est signalé sur son cahier de correspondance. Au bout de trois retards, l'élève sera retenu à l'accueil 30 minutes avant de rejoindre sa classe. Le travail manqué devra être rattrapé à la maison. Au bout de cinq retards, l'élève aura une heure de retenue et les parents seront convoqués par l'enseignant(e) ou le chef d'établissement.

Lorsque la sonnerie retentit, l'élève devra se mettre en rang en silence. L'élève monte en classe sans courir et dans le calme. Lorsqu'il pleut, l'élève devra s'abriter. Les jeux de ballon sont interdits quand la cour est mouillée.

Lors des déplacements à l'extérieur, l'élève devra se conduire correctement.

GARDERIE

De 16 h 15 à 17 h : garderie gratuite sur la cour.

Les parents devront se présenter à l'accueil de l'établissement pour récupérer leurs enfants.

A 17 h : fermeture des portes

Garderie de 17 h à 18 h 30 (jeux à l'extérieur ou à l'intérieur, coloriage) Les parents devront se présenter à l'accueil de l'établissement pour récupérer leurs enfants.

Pour le bien être de tous (personnels et enfants), merci de bien vouloir respecter l'horaire de 18 h 30. A partir du 3^{ème} retard, une facturation supplémentaire de 9 € sera établie.

OU ETUDE SURVEILLEE sera proposée de 17 h à 18 h à partir de la classe du CE1.

L'enfant travaille seul dans le calme sous la vigilance d'un adulte, à la différence d'une étude dirigée. A la fin de cette étude, les enfants sont accompagnés à 18 H au grand portail de l'établissement pour être récupérés par leurs parents ou rejoignent gratuitement la garderie jusqu'à 18 h 30 sans supplément.

Dans les deux cas, un goûter sera fourni aux élèves.

Il est possible d'inscrire votre enfant de façon exceptionnelle à la garderie : il suffit d'inscrire un mot sur le cahier de correspondance de votre enfant à l'intention de l'enseignant et de le signaler à l'accueil de l'établissement avant 9 h, une facturation mensuelle vous sera transmise en fin de mois.

COLLATION DU MATIN

"La collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n'est pas justifié et ne constitue pas une réponse adaptée de petit déjeuner. Le souci de pallier l'insuffisance des apports matinaux observés chez une minorité d'enfant aboutit à son déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires et cette prise alimentaire supplémentaire est à l'origine d'un excès calorique." Extrait du rapport de l'Afssa, mars 2004. Nous n'encourageons donc pas cette prise alimentaire.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves demi-pensionnaires y sont inscrits pour toute l'année. En cas de changement, le signaler, par courrier au secrétariat.

L'élève est tenu de respecter les horaires de passage de self.

Nous remettrons à chaque élève autorisé à fréquenter le service de restauration un badge d'accès, un étui de protection ainsi qu'un cordon gratuitement. Ce badge est strictement nominatif, il ne doit pas être prêté à une autre personne. L'élève qui oublie son badge sera invité à prendre son repas en fin de service. Des oublis trop fréquents pourront donner lieu à une punition ou une sanction.

Tout badge ou étui dégradé ou perdu donnera lieu à un remplacement payant au tarif de 6 €. Les badges seront distribués par l'enseignant(e) de votre enfant, avant le passage au self, et seront conservés en classe.

Il est possible de prendre un repas de façon exceptionnelle : il suffit d'inscrire votre enfant à l'accueil de l'établissement avant 9 h, une facturation mensuelle vous sera transmise en fin de mois. L'inscription à un repas exceptionnel doit rester exceptionnelle.

L'élève devra avoir un comportement correct vis à vis du personnel de restauration.

L'élève ne doit pas chahuter, ni crier, ni jouer avec la nourriture ni avec le matériel. Il est tenu de lever le doigt s'il a besoin de quelque chose ou d'être resservi. A la fin du repas, il doit laisser table et chaise propres.

En cas de non respect de ces règles, ou d'une attitude inappropriée sur le temps de cantine, l'élève sera sanctionné (heure de retenue, exclusion du self, ...).

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

La famille dont l'enfant présente une allergie et/ou une maladie nécessitant un PAI doit impérativement informer le chef d'établissement afin d'établir un PAI auprès de la médecine scolaire. **Tout PAI doit être renouvelé en début d'année scolaire.**

En cas d'allergie alimentaire, et après décision du médecin scolaire, la famille sera exceptionnellement autorisée à apporter un panier repas, dans un sac isotherme, qui sera déposé à l'accueil le matin lors de l'arrivée de l'enfant et avant 9 h.

SANTÉ URGENCE

Si un enfant a des problèmes de santé au cours de la journée, il sera fait appel à la famille en se servant de la fiche de renseignements que nous vous demandons de remplir scrupuleusement, et d'informer par courrier le secrétariat de tout changement survenant en cours d'année concernant ces coordonnées (numéros de téléphone des parents, ou des personnes autorisées à intervenir en cas d'absence des responsables, lieu et numéro de travail, adresse...).

En cas d'urgence, l'école contactera les services médicaux compétents (pompiers, SAMU...) ainsi que les parents.

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO N°27 de 1993). **De plus, il est strictement interdit aux élèves de détenir à l'école des médicaments dans leur poche ou cartable.** Dans des cadres spécifiques (allergie grave, asthme,...), un PAI est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.

Surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant (lentes, poux). Dans l'intérêt de tous, un enfant porteur de poux et non traité sera rendu à la famille.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.

TENUE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée au sein de l'établissement excluant toute extravagance. Est prohibé toute forme de couvre-chef. Un langage contraire aux valeurs transmises par l'établissement est interdit dans son enceinte. L'élève s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui.

Les vêtements trop courts sont interdits (jupe, short)

Le port de boucle d'oreille pour les garçons est interdit, les boucles d'oreille discrètes pour les filles sont autorisées. La coiffure doit être sans fantaisie et propre (crête, mèches colorées, gel... sont interdits). Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés.

Les chaussures à talons, les sabots et les tongs ne sont pas autorisées.

Le port de lunettes de soleil, le vernis à ongles et le maquillage sont interdits.

Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Éviter les vêtements de valeur.

En cas de perte, de vol ou de détériorations, l'école et les assurances déclinent toute responsabilité et ne peuvent garantir aucun remboursement.

Cette liste n'est pas, bien sûr exhaustive, elle reste à l'appréciation de l'équipe éducative. Nous sommes persuadés que vous comprendrez le bien-fondé de cette mesure.

DISCIPLINE

Tout élève se doit d'avoir une attitude et un vocabulaire corrects, tant vis à vis des enseignants, que du personnel de l'école ou des autres élèves.

La violence, quelle qu'en soit sa forme (verbale ou physique) n'est pas tolérée et sera sanctionnée.

Les échanges d'objets quels qu'ils soient, pas plus que les ventes entre élèves ne sont autorisés à l'intérieur de l'école.

Les appareils permettant l'écoute de musique, les appareils de communication avec l'extérieur, consoles portables, les téléphones portables, MP3, IPOD, et tout objet dangereux (cutter, couteau, règle en fer, Yo-Yo, toupie, parapluie, les calots) ou susceptible de perturber les cours sont interdits à l'intérieur de l'établissement et seront confisqués. Les billes sont interdites durant la récréation du midi.

COMPORTEMENT

L'élève se doit d'être poli :

Il dit bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir

Il ne coupe pas la parole aux autres.

Il sait demander pardon.

Il évite les mots qui font mal et les gros mots.

L'élève doit être respectueux de son travail et celui des autres.

Il travaille sérieusement et régulièrement.

Il ne bavarde pas en classe.

Il accepte les autres. Il est attentif aux plus petits et ne les bouscule pas. Il accepte de jouer avec tout le monde. **Il ne règle pas ses comptes par la violence mais il avertit l'adulte.**

Pour les récréations, l'élève pourra apporter des élastiques, petites voitures, cordes à sauter. Les cartes de jeu sont autorisées sous la responsabilité de l'enfant. Les balles sont interdites.

Pendant les temps de récréation, les élèves ne sont pas autorisés à quitter la cour (accès interdits : escalier, couloir, classe). L'accès à l'accueil ne peut se faire qu'après l'autorisation de l'adulte.

RESPECT DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pour des raisons d'hygiène, d'entretien des locaux et de sécurité, le chewing-gum, les sucettes et les bonbons sont formellement interdits.

Le matériel mis à la disposition de l'élève, ainsi que les locaux, **doivent être respectés**. Toute détérioration des bâtiments ou du matériel, toute disparition, entraînera un remboursement des frais de réparation et/ou de remplacement par les parents des élèves impliqués. Dans le cas où le(s) coupable(s) ne seraient pas identifié(s), la facture sera divisée entre tous les élèves

Un chèque de caution de 100 € sera demandé en début d'année scolaire. Il n'est pas encaissé et ne sera restitué entièrement en fin d'année que si les livres n'ont pas été endommagés ou perdus.

Cette somme doit être réglée en un seul chèque distinct à l'ordre de l'OGEC Saint-Germain. Cette caution pourra être utilisée en dédommagement de toutes détériorations de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenus par courrier.

Les élèves utilisent correctement les toilettes et les lavabos. Il est interdit de jouer avec l'eau.

Il est interdit de toucher à l'alarme incendie.

LES SANCTIONS

La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Toute incorrection, tout manquement au règlement, tout manque de travail répété ou toute autre attitude de violence, d'indiscipline, d'insolence, de grossièreté, de manque de respect envers les adultes ou les autres élèves sera sanctionné.

Les sanctions peuvent être données par toutes les personnes en charge des élèves (heure de retenue, signalement ou avertissement) durant le temps scolaire : le chef d'établissement, les enseignants(es) ou le personnel éducatif de l'école. Toute sanction donnée par l'équipe enseignante ou éducative ne peut être remise en cause par la famille. Celle-ci doit adhérer aux décisions de l'établissement et faire confiance à l'encadrement de l'école qui assure ses responsabilités avec le plus grand sérieux.

Les heures de retenue s'effectueront le mercredi à partir de 13 h 45. La sanction « retenue » est appliquée :

- A la suite de trois remarques de travail ou de comportement, l'élève reçoit un signalement.

Tout signalement sera sanctionné par 1 heure de retenue.

- A la suite de 3 signalements, l'élève reçoit un avertissement.
- A la suite de 3 avertissements, l'élève sera convoqué à un conseil de discipline.

Une faute « grave » peut entraîner une retenue, un avertissement ou une exclusion.

La durée et la date de la retenue seront notifiées par courrier aux parents.

Si le jour de la retenue peut être (exceptionnellement) modifié suite à un accord entre les parents et le chef d'établissement, l'absence sans justificatif à une retenue est une faute grave qui entraîne une nouvelle sanction (2 heures de retenue supplémentaires). De plus, l'absence à une retenue, entraîne automatiquement la présence de l'élève à la séance suivante. En cas d'inscription au centre de loisirs de votre enfant le mercredi, et seulement dans ce cas, l'heure et le jour de retenue seront définis par le chef d'établissement.

Les sanctions possibles seront graduées selon la gravité et/ou leurs répétitions.

L'élève pourra être renvoyé quelques jours dans une autre classe, ou un renvoi de l'établissement quelques jours et la possibilité d'une non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

Si l'esprit de notre communauté éducative fait l'objet d'atteintes d'exercice de sa mission éducative, le chef d'établissement pourra faire des rappels à l'ordre allant jusqu'à la non-réinscription de ou des élèves concernés.

Au deuxième avertissement, le chef d'établissement et/ou son équipe éducative peuvent mettre en place un conseil d'éducation afin d'établir un projet éducatif qui corresponde aux besoins de l'élève et ainsi l'aider à éviter le conseil de discipline.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Vu les décrets n°85-1348 du 18/12/85 et 91-173 du 18/02/91 et B.O spécial n°8 du 13/07/2000 qui s'appliquent au E.P.L.E, il est rappelé que les établissements catholiques sous contrat d'association ont autorité pour organiser la vie scolaire et ne sont pas soumis à la réglementation en vigueur dans l'enseignement public.

Le chef d'établissement et/ou son équipe éducative peuvent mettre en place un conseil de discipline, suivant la gravité des faits.

Trois avertissements écrits donnent lieu à un conseil de discipline.

Le conseil de discipline peut prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Modalités : le conseil de discipline est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les jour(s) suivant(s) les faits.

La convocation doit comprendre : la date, le lieu, le nom de l'élève, le motif du conseil de discipline.

Composition du conseil : l'élève, ses parents, des enseignants du cycle, un représentant de l'APEL (Association des parents d'élèves), le chef d'établissement qui préside.

A l'issue du conseil de discipline, la décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille.

COMMUNICATION ECOLE/FAMILLE

Le chef d'établissement, Madame MARCORELLI, reçoit sur rendez-vous.

Les enseignants vous rencontrent également sur rendez-vous.

Utiliser le cahier de correspondance pour communiquer avec les enseignants.

Pour mener à bien l'éducation de vos enfants, une étroite collaboration PARENTS-EQUIPE EDUCATIVE est indispensable.

Pour cela n'hésitez à venir rencontrer les enseignants et, au besoin, le chef d'établissement. Mais en cas de litige, veillez, devant vos enfants, à ne pas critiquer les enseignants ou leurs méthodes, à ne pas contester les sanctions prises, et évitez de vous en faire les « complices » (fausses excuses, etc...)

Il faut avant tout, préserver l'équilibre des enfants et il est primordial pour leur éducation qu'ils sentent que Parents et Educateurs sont d'accord.

Les enseignants sont des professionnels de l'éducation. Faites leur confiance et respectez leurs conseils.

C'est pourquoi, les enseignants et le chef d'établissement souhaitent des échanges réguliers avec vous.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du ou des responsable(s) de l'élève :